

Association des copropriétaires
ACP Guillaume 64
Avenue Franz Guillaume, 64
1140 Bruxelles

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE 2016

L'an deux mille seize, le lundi 12 septembre, l'Association des Copropriétaires de la Résidence GUILLAUME 64 s'est réunie en assemblée générale dans les bureaux du syndic. La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Madame Delcourt. Madame Galet assure le secrétariat de séance.

1^{re} résolution: Constitution du bureau

Les 7 copropriétaires présents et/ou valablement représentés, sur 13 formant 529/1000èmes de la copropriété. L'assemblée générale est valablement constituée et habilitée à délibérer. La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux. Ensuite, l'assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'assemblée prend les décisions suivantes :

1^{er} résolution. Rapport du conseil de copropriété et/ou du syndic

- Problèmes encombrants : Si les occupants ne sont pas capables de sortir leur déchets eux-mêmes. Le local poubelle sera fermé à clé.
- Problèmes de respect de bon voisinage. Madame Van Emelen se plaint que le chien de Monsieur et Madame Lahaye - Rodens urine sur la terrasse. Le syndic fera un courrier pour prévenir ces propriétaires que leur comportement est très dommageable. Le syndic fera également un courrier pour que les encombrants aux étages soient évacués. Il est interdit de fumer dans les parties communes de l'immeuble.
- Vérifier les numéros de boîtes aux lettres.

2^{eme} résolution. Informatif du vérificateur aux comptes et présentation du

Les comptes établis par l'ancien syndic et seront vérifiés par le vérificateur aux comptes.

3^{eme} résolution. Approbation des comptes clôturés au 31.12.2015 (ancien syndic), changement de la clôture comptable si nécessité, approbation du budget ordinaire, sur l'augmentation des fonds de réserve et de roulement si nécessité, assainissement du bien si nécessité

SQ
L'assemblée générale approuve à l'unanimité les comptes clôturés au 31.12.2015 sous réserve des remarques de Madame Delcourt et des modifications qui pourraient en découler.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de faire des appels au profit du fonds de réserve pour un montant annuel de 1700 euros. 4 appels avec les appels de provisions.

4ème résolution. Décharges à donner aux membres du conseil de copropriété, au vérificateur aux comptes et au syndic

L'assemblée générale donne, à l'unanimité les décharges aux membres du conseil de copropriété, aux vérificateurs aux comptes et au syndic.

5ème résolution. Nomination statutaire et mandat

L'assemblée désigne son conseil de copropriété et son syndic, lequel réélu se compose de la manière suivante :

Président : Madame Delcourt

Assesseurs : Madame Orban

Vérificateur aux comptes : Madame Delcourt

Syndic : SG IMMO sprl

6ème résolution. Peinture du Hall au 2e étage

L'assemblée générale décide à l'unanimité de repeindre dans la même couleur

7ème résolution. Société Nettoyage et changement de la carpette dans l'entrée

L'assemblée générale décide à l'unanimité de donner mandat au conseil de copropriété pour étudier la possibilité de changer de société de nettoyage. La copropriété donne mandat pour un montant de 550 HTVA maximal. Le conseil de copropriété est mandaté pour choisir l'entreprise.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de donner mandat au conseil de copropriété pour changer la carpette de l'entrée par un tapis coco. La copropriété donne mandat pour un montant de 300 HTVA maximal. Le conseil de copropriété est mandaté pour choisir l'entreprise.

8ème résolution. Mise en place d'une valve dans les communs

L'assemblée générale décide à l'unanimité de donner mandat au conseil de copropriété pour placer une valve dans le rez de l'immeuble. La copropriété donne mandat pour un montant de 150 HTVA maximal.



9ème révolution. Remaniement du règlement d'ordre intérieur

Le syndic enverra au conseil de copropriété un modèle de R.O.I. Ce dernier l'adaptera pour l'immeuble. Le syndic enverra à tous les propriétaires le nouveau règlement d'ordre intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Toute remarque relative au présent procès verbal doit être faite conformément à la loi (C.C.art.577-9§1er).

Bruxelles, le 12 septembre 2015



